



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-280

Services Techniques Administratifs

Objet : Vente à emporter APE école d'Héry

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n°s L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié  
Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Héry sur Ugine ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'une vente à emporter organisée par l'association des Parents d'Elèves de l'école d'Héry :

### ARRETE

#### Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking situé à l'aval de la salle des fêtes d'Héry le long de la RD n° 109, le samedi 18 novembre 2023 de 08h00 à 16h00.

#### Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs. Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4: Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . APE de l'école d'Héry ;
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à Ugine, le 02 novembre 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint



- 3 NOV. 2023